



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 18531

## Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revalorisations des rentes accordées aux veuves des anciens combattants. En effet, ces dernières bénéficient des rentes des retraites mutualistes de leurs conjoints. Les retraites mutualistes des anciens combattants sont parfois réévaluées. Toutefois, les veuves ne peuvent réclamer aujourd'hui une revalorisation de ces sources de revenus alors qu'elles aussi ont participé au financement de ces cotisations mutualistes. Il serait donc souhaitable que toute augmentation des retraites mutualistes soit accordée tant aux anciens combattants qu'à leurs veuves. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position quant à cette demande.

## Texte de la réponse

La majoration par l'Etat de la rente mutualiste est un avantage réservé aux seuls anciens combattants. Toutefois, les épouses des souscripteurs ne sont pas ignorées puisqu'elles peuvent percevoir, en exonération de droits de succession (dans la mesure où le mari avait opté pour la formule du capital réservé), le remboursement du capital souscrit.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18531

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 août 1998, page 4655

**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5832